

Projet d'extension du Parc d'Activités Chalaronne Centre (PACC)

Réunion publique de concertation du 12 novembre 2025

Lieu : salle de réunion - siège de la Communauté de Communes de la Dombes - 100, avenue Foch à Châtillon-sur-Chalaronne

Horaire : 18h à 20h

Participants : 6 personnes

Intervenants :

- Présidente CC Dombes
- VP économie CC Dombes
- Maire de Châtillon-sur-Chalaronne
- Bureaux d'études

Contributions et/ou échanges :

Question : Le propriétaire et exploitant agricole des terrains de la zone de projet attire l'attention de la CC sur la mauvaise qualité des sols qui rendraient les terrains inconstructibles, notamment sur la partie nord du tènement.

Réponse : Des sondages et études géotechniques seront réalisés afin de déterminer les caractéristiques des fondations nécessaires à la stabilité des futures constructions.

Question : Une personne qui habite à proximité de la zone de projet s'interroge sur l'évolution de la circulation sur le chemin des Maladières.

Réponse : L'accès à l'extension du PACC se fera uniquement depuis la rue Barnard du PACC qui sera prolongée. La création d'un nouvel accès avec l'aménagement d'un carrefour depuis la RD936 a été écarté compte tenu de la configuration routière trop accidentogène (voir 5.4 du dossier de concertation). Les conditions de circulation du chemin des Maladières seront maintenues et limitées aux interventions des services secours et incendie.

Question : Interrogation sur l'évolution des terrains recensés zone humide selon les résultats de l'étude pédologique.

Réponse : Les terrains seront convertis en prairie humide avec fauche tardive

Question : les haies seront-elles maintenues ?

Réponse : Oui, elles serviront de corridors écologiques pour la faune

Question : Quels types d'entreprises seront accueillis dans cette extension ? quelle taille de parcelle ?

Réponse : De nombreuses demandes d'artisans, la taille des parcelles est non définie à ce stade, mais un principe de sobriété foncière sera appliqué.

Question : Par ailleurs ce propriétaire attire l'attention de la CC sur le fait que la suppression de cette parcelle agricole de 12 ha d'un seul tenant – facile à exploiter – aura un fort impact sur l'économie de l'exploitation agricole de son fils qui va prendre la suite

Réponse : la CC répond qu'elle a engagé une étude préalable agricole - conformément à la réglementation du code rural – afin de déterminer l'impact de la suppression des surfaces agricoles sur l'économie agricole et proposer des mesures de compensation collective. Cette étude sera soumise à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Question : Le propriétaire et exploitant agricole des terrains regrette que la CC prévoie le recours à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'expropriation de ses terrains. Il considère n'avoir reçu qu'une seule offre, ce qui ne constitue pas une négociation de son point de vue

Réponse : la CC répond qu'il a été reçu en personne par la Présidente et qu'il a, par ailleurs, reçu deux offres, une première offre via l'EPF de l'Ain en 2019 et une deuxième offre de la CC en 2023. Une négociation peut d'ailleurs toujours être menée à l'amiable même si la procédure de DUP est menée à son terme.

Question : Quel sera le calendrier ?

Réponse : Le calendrier indicatif est le suivant :

- Bilan de la concertation : 12/2025
- Dépôt des dossiers : T1 2026
- Enquête publique : 09/2026